

**Rapport de la commission chargée d'examiner le postulat de M. Vincent Bonvin (Les Verts)  
« Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture »**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier ce postulat s'est réunie le mardi 30 août 2017 à 19h30 à la salle n°1 de la maison de commune. Elle était composée des membres suivants :

Kurt Egli  
François Grognoz  
Philippe Neyroud  
Nicolas Bastard  
Vincent Bonvin  
Willy Bühlmann  
Nicolas Fardel, président-rapporteur

La Municipalité était représentée par le Municipal Olivier Wälchli en charge du dicastère Famille, jeunesse et sports qui comprend les vignes communales.

Après les salutations d'usage du président, la parole est donnée au représentant de la Municipalité.

**Informations de la Municipalité**

La Municipalité ne souhaite pas prendre position sur ce postulat. Toutefois, le municipal tient à rappeler que le vigneron de notre commune, Yves Neyroud (également vigneron pour la commune de Vevey) a toujours traité la vigne de manière respectueuse de l'environnement en utilisant le moins de produits possibles. Il ajoute qu'il n'est pas favorable à effectuer de nombreuses analyses en raison de leurs coûts. La Municipalité, prendra le cas échéant contact avec la Ville de Vevey afin de recevoir les analyses complètes veveysanes.

Il ajoute que dans le cadre d'analyses effectuées pour la commune de Vevey, la quantité de produits chimiques présente dans le vin s'est révélée infime et sans danger pour les consommateurs.

Un commissaire demande les conséquences sur la main d'œuvre et les coûts que générerait le passage des vignes en traitement biologique. Le municipal répond que la Municipalité n'a pas de données chiffrées. A titre personnel, il affirme que le traitement de la vigne à l'aide de produits bio nécessiterait un traitement plus important en charges de travail ainsi que sur la quantité de raisins récoltés, ce qui serait répercuté sur le coût de la bouteille. Il faudrait s'attendre à une augmentation du prix de la bouteille d'environ 30 %.

Un commissaire comprend la difficulté que nécessiterait un transfert de traitement mais estime indispensable de préserver la vigne, les sols et les eaux des produits chimiques. Les vignes étant communales, il estime que la commune doit être proactive dans ce domaine et promouvoir l'utilisation de produits biologiques dans l'intérêt des consommateurs.

Un commissaire fait remarquer que le traitement de la vigne sans produit chimique représenterait une charge de travail importante et d'avantage de passages avec des machines, ce qui n'est pas idéal au niveau de la pollution générée par la consommation accrue en diesel. En définitive, il y aurait d'avantage de travail pour un rendement inférieur.

Un autre commissaire informe avoir pris contact avec Yves Neyroud afin de connaître son opinion sur cette éventualité. Il informe que le vigneron s'est montré ouvert au dialogue mais estime que les effets sur la production et le rendement seraient négatifs.

Un autre commissaire ajoute que le passage en bio remettrait en question la collaboration avec la Cave Vevey-Montreux qui s'occupe actuellement de la vinification de la récolte communale, ainsi que de la mise sous verre. En outre, aucune entreprise régionale ne pourrait prendre la relève car la charte bio impose une cave séparée pour toutes les opérations de vinification jusqu'au stade de la mise sous verre.

Le municipal conclut en affirmant qu'un traitement bio représenterait sans aucun doute une charge de travail plus importante pour un rendement inférieur qu'il estime à 30%.

Les commissaires remercient le municipal et poursuivent la discussion après son départ.

### **Le Postulat - discussion au sein de la commission**

Un commissaire fait remarquer que les termes utilisés dans le postulat ne sont pas corrects quand il est fait mention d'utilisation de «pléthore» de produits chimiques et affirme que les produits utilisés pour accroître la fertilité des sols ne sont plus utilisés aujourd'hui.

Un autre commissaire affirme que le vigneron Yves Neyroud est extrêmement respectueux de ses vignes et que l'utilisation de produits chimiques se limite au strict minimum.

Un commissaire comprend les explications fournies et est conscient des implications d'un changement de traitement, cela dit, il estime que le passage en traitement bio permettrait de préserver les sols, les eaux ainsi que la santé des consommateurs. Il informe que l'objectif de ce postulat n'est pas de changer de traitement du jour au lendemain mais qu'à long terme, l'utilisation exclusive de produits biologiques doit se mettre en place.

Un commissaire fait remarquer que le vignoble vaudois est vulnérable aux maladies et aux insectes qui frappent la production viticole. Il cite en particulier la cicadelle, un insecte qui cause des dégâts importants sur les vignobles. Il ajoute que pour traiter ces maladies, l'utilisation de produits biologiques n'est pas optimale.

Un autre commissaire fait remarquer que le vigneron doit vivre de sa production. Il estime que le fait d'imposer un traitement bio n'est pas acceptable. Il ne veut pas assumer la responsabilité en termes de production, de main d'œuvre et de revenus financiers que cela entraînerait pour le vigneron qui, par ailleurs, a toujours effectué un travail de qualité.

Un commissaire rappelle que le but premier de ce postulat est d'analyser les possibilités de changement de traitement et pas d'imposer ce changement dans un court délai.

Une majorité de la commission s'accorde sur le fait que la préservation de l'environnement est voulue et que l'utilisation de produits chimiques doit être réduite au minimum. Cependant, un passage immédiat en traitement bio n'est pas souhaité pour des raisons de traitement de maladies, de production, de main d'œuvre et de coût. Cependant, il est envisageable et souhaitable d'examiner sur le long terme les possibilités de traiter la vigne de façon encore plus environnementale.

**Vœu**

En conclusion, la commission souhaite que la municipalité en collaboration avec le chef du service concerné et le vigneron fassent un point de situation et analysent, une fois par année, les options et les avancées en matière de traitement biologique des vignes et fassent part de leurs résultats à la Commission de gestion.

**Vote**

Le postulat muni du vœu est accepté à l'unanimité des membres présents.

**Conclusion**

La commission vous demande, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal, de prendre acte que le présent préavis répond au postulat de M. Vincent Bonvin « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture ».

Fondée sur ce qui précède, la Commission à l'unanimité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le postulat de M. Vincent Bonvin, intitulé « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture »,
- entendu le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide**

- de prendre en considération le postulat de M. Vincent Bonvin « Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture » et de le renvoyer à la municipalité.

Au nom de la commission :

Nicolas Fardel, président-rapporteur



Postulat déposé par les Verts de La Tour-de-Peilz  
au conseil communal du 3 mai 2017

## **Halte aux produits chimiques et toxiques dans la viticulture**

La commune de la Tour-de-Peilz possède près de 3 hectares de vignes grâce à ses différents vignobles où sont produits chasselas, pinot blanc, pinot noir et gamay. Comme chacun le sait, la viticulture utilise pléthore de produits chimiques pour augmenter la fertilité des sols et la productivité des vignes. Malheureusement, dans cette équation à priori idyllique où un ensemble de substances permet de produire plus, il y a des externalités négatives qui ne sont pas prises en compte : pollution des sols, pollution des eaux, réduction de la biodiversité et impacts potentiels sur la santé des humains (producteurs, voisins et consommateurs).

Et vous n'êtes pas sans savoir que cette accumulation de produits chimiques dans le corps humain est un dangereux cocktail aux conséquences imprévisibles.

Vous trouverez en annexe une liste des produits chimiques habituellement utilisés dans la viticulture, ainsi que le résultat d'études scientifiques sur leur impact sur la santé et l'environnement.

Si nous décidons aujourd'hui de passer à une production labellisée bio, nous ne serons pas des précurseurs, puisque nous ne ferons que suivre un mouvement naturel qui a commencé il y a plusieurs années déjà dans la région, celui de se passer petit à petit de la chimie toxique dans la viticulture. Pour preuve, de plus en plus de vigneron(ne)s suisses renoncent aux produits de synthèse, bien conscients qu'ils ont un impact négatif sur leur santé, celle des consommateurs et sur l'environnement. De plus en plus de domaines viticoles décident de passer au bio ou à la biodynamie : **40ha sur la Côte, 15ha en Lavaux et 8ha dans le Chablais.**

La **Ville de Lausanne** et son domaine de Château Rochefort à Allaman, ainsi que des vigneronnes et vignerons à **Cully** et **Yverne** ont relevé avec succès le défi de la biodynamie, remportant même des prix pour leurs breuvages. Récemment, c'est la ville de **Vevey** qui a fait le choix de se mettre aux cultures bio et biodynamiques pour le raisin et la vinification.

Tous les signaux poussent à un changement profond des pratiques viticoles, car les professionnels ont pris conscience que cela est absolument nécessaire si l'on souhaite préserver les terroirs et leur environnement sur le long terme. Sans oublier les gains en terme d'image pour un vignoble ou pour une commune. Alors, aujourd'hui, agissons là où nous avons une marge de manoeuvre, à savoir sur les vignes qui appartiennent à notre commune.

**Par conséquent, je demande à la Municipalité de :**

1. Faire une analyse des sols et des vins pour vérifier la présence ou l'absence de produits chimiques et phytosanitaires.
2. De communiquer le résultat de ces analyses.
3. D'étudier la possibilité de faire une reconversion en culture biologique ou / et biodynamique des vignes de la commune.

Je vous demande que mon postulat soit renvoyé à une commission pour sa prise en considération.

Pour les Verts de La Tour-de-Peilz

Vincent Bonvin

## Toxicité des produits phytosanitaires utilisés pour le traitement des vignes sur la commune de Vevey et environs / Plan de traitement 2016

Produit Fabricant et distributeur, si documenté	Type d'action phytosanitaire	Principe actif Toxicité et précautions
<b>Daconil®</b> Fabr : Syngenta Distr : Stähler	fongicide	<p><b>Chlorothalonil :</b></p> <p><b>Toxicité :</b></p> <p>Le chlorothalonil possède un <b>risque élevé d'intoxication par la voie respiratoire</b> mais il est faiblement toxique par les voies cutanée et orale. Il est <b>corrosif pour les yeux et légèrement à modérément irritant pour la peau</b> (catégorie III de l'EPA). Il n'est pas un sensibilisant cutané. L' United States Environmental Protection Agency (EPA) considère qu'il existe un <b>risque d'irritation sévère des yeux jusqu'au 7<sup>e</sup> jour après l'application</b>.</p> <p>Les études animales subchroniques, chroniques et sur le développement ont démontré que <b>les reins et l'estomac étaient les principaux organes cibles</b>. Les études de cancérogénicité chez les rats et les souris ont révélé la présence de papillomes et de carcinomes à ces mêmes organes.</p> <p>Le chlorothalonil est classé par l'EPA <b>cancérogène probable chez l'humain par toutes les voies d'exposition (orale, cutanée et inhalation)</b>. Dans des études sur la reproduction et le développement des animaux de laboratoire, les petits n'ont pas démontré de sensibilité accrue comparativement aux adultes après une exposition <i>in utero</i> et/ou postnatale au chlorothalonil. Il ne serait ni génotoxique ni neurotoxique et il ne causerait pas de perturbation de la fonction endocrinienne.</p> <p>Le chlorothalonil est légèrement mobile à immobile dans les sols (Koc = 900 à 7000 ml/g). Son potentiel de lessivage est faible. Malgré sa constante d'adsorption élevée, sa faible solubilité aqueuse et son faible potentiel de lessivage, <b>il a été détecté dans l'eau souterraine aux États-Unis</b>. Le chlorothalonil a également été détecté entre 1992 et 2004 dans les eaux de surface de certaines rivières du Québec à des concentrations maximales variant de 0,06 à 0,11 ppb.</p> <p>Il est peu susceptible de se volatiliser à partir des sols humides et des plans d'eau (<math>H = 2,6 \times 10^{-7}</math> atm.m<sup>3</sup>/mol).</p>

		<b>Source :</b> <a href="http://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/resultats.aspx?Search=matiere&amp;ID=111">http://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/resultats.aspx?Search=matiere&amp;ID=111</a>
<b>Soufralo®</b> <i>Fabr. :</i> Syngenta AG, Basel <i>Distr :</i> Stähler	Fongicide de contact contre l'oïdium et les	<b>Soufre mouillable 80% :</b>  Toxicité : peu toxique ; utilisé en Agriculture biologique
<b>Folpet 80 WDG®</b> <i>Fabr :</i> Makhteshim/A gan, Israel <i>Distr :</i> Stähler	Fongicide de contact. pesticide de la famille des biocides industriels et agricoles organochlorés et organosulfurés, proche du thalidomide	<b>Folpet ou Folpel :</b> [N-(trichlorométhylthio)phtalimide] ou N-(trichlorométhylthio)phtalimide ou 2-((trichlorométhyl)thio)-1H-isoindole-1,3(2H)-dione dont la formule est C <sub>9</sub> H <sub>4</sub> Cl <sub>3</sub> NO <sub>2</sub> S)  <b>Toxicité :</b> H351 - Susceptible de provoquer le cancer H332 - Nocif par inhalation H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques Nota : Les conseils de prudence P sont sélectionnés selon les critères de l'annexe 1 du règlement CE n° 1272/2008. 205-088-6

<p><b>Sticker®</b> <i>Distr : Stähler</i></p>	<p>mouillant et adhésif qui change la qualité physique de la bouillie.</p>	<p><b>Latex synthétique :</b> Les latex synthétiques sont fabriqués à partir d'isobutylène, d'isoprène, de styrène, de butadiène, d'acrylonitrile...</p> <p>Le latex améliore la répartition et l'adhérence de la bouillie</p>
<p><b>Stamina®</b> <i>Fabr : Fabricant Luxembourg Ltd. Tel Aviv, Israel Distr : Stähler</i></p>	<p>Stamina S est un fongicide systémique avec un effet partiel contre le mildiou de la vigne (<i>Plasmopora viticola</i>), contre le mildiou dans les cultures maraîchères, etc. Stamina S stimule les défenses naturelles de la plante</p>	<p><b>Phosphonate de potassium :</b></p> <p>Le <b>phosphate de potassium</b> est le nom générique pour les sels formés des ions phosphate et potassium résultant de l'attaque de l'hydroxyde de potassium (KOH ou potasse, base) par l'acide phosphorique.</p> <p>Pour Michel Gendrier, président de la commission bio au sein des Vignerons indépendants, " les phosphonates sont <b>contraires aux fondamentaux de la viticulture biologique : ce sont des produits de synthèse, pénétrants et systémiques, laissant des résidus dans le vin</b>. Il serait intolérable qu'une exception contraire aux fondements de l'agriculture biologique obtenue pour quelques producteurs d'Europe de l'Est devienne la réglementation européenne ! ". Sur le même ton, France Vin Bio précise que les " phosphites sont issus de la chimie de synthèse et produisent un métabolite, l'acide phosphoreux qui peut être confondu avec le même métabolite issu du Fosétyl-Al, produit interdit en bio ce qui rendrait les contrôles impossibles".</p> <p>Source : <a href="http://vigne.reussir.fr/actualites/reglementation-les-bios-refusent-les-phosphonates:8FPE5WY0.html">http://vigne.reussir.fr/actualites/reglementation-les-bios-refusent-les-phosphonates:8FPE5WY0.html</a></p> <p>Non autorisé en France. Source : <a href="https://www.anses.fr/fr/system/files/PHOSPHONAT_SSPE_2013-1588_D.pdf">https://www.anses.fr/fr/system/files/PHOSPHONAT_SSPE_2013-1588_D.pdf</a></p>
<p><b>Olymp Duplo®</b> <i>Fabr : DuPont de Nemours &amp; Co Ltd Distr : Stähler</i></p>	<p>Fongicide systémique et de contact contre le mildiou, l'oïdium, le rougeot, le black-rot, avec efficacité partielle contre la pourriture grise (botrytis).</p>	<p><b>Folpet 50%</b> (voir plus haut)</p> <p><b>Cymoxanil 8%</b> (fongicide, et qui appartient à la famille chimique des acétamides)</p> <p><b>Toxicité :</b> Xn, Nocif N, <b>Dangereux pour l'environnement.</b> R43 : <b>Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.</b> R63 : <b>Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.</b> R50/53 : <b>Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme</b></p>



		<p><u>pour l'environnement aquatique.</u>          Skin Sens 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.          Repr 2 : <u>Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus</u></p> <p><b>Source :</b>  <a href="http://www.belchim.be/fr/pdf/MSDS/BelchimCymoxanil-M_MSDS.pdf">http://www.belchim.be/fr/pdf/MSDS/BelchimCymoxanil-M_MSDS.pdf</a></p> <p><b>Flusilazole 2%</b></p> <p><b>Toxicité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.</li> <li>• R 20 Nocif par inhalation.</li> <li>• R 36 Irritant pour les yeux.</li> <li>• R 40 <u>Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.</u></li> <li>• R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.</li> <li>• R 50/53 <u>Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</u></li> <li>• R 61 <u>Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.</u></li> </ul> <p><b>Précautions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S 02 Conserver hors de la portée des enfants.</li> <li>• S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.</li> <li>• S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.</li> <li>• S 35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.</li> <li>• S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.</li> <li>• S 53 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.</li> <li>• S 57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.</li> <li>• SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</li> <li>• SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.</li> </ul> <p><a href="http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr&amp;item=1966">http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr&amp;item=1966</a></p>
<p><b>Kocide® 2000</b> Fabr : DuPont</p>	<p>Kocide 2000 est un fongicide de contact. Il agit</p>	<p><b>Cuivre (forme hydroxyde) 35%</b></p> <p><b>Toxicité :</b></p>

<p>de Nemours &amp; Co Ltd Distr :Stähler</p>	<p>préventivement contre un large spectre de champignons et de bactéries</p>	<p>Le cuivre et les composés cupriques peuvent avoir une action toxique par inhalation, ingestion, voies cutanée et oculaire. Les sels de cuivre sont des agents particulièrement irritants (HSDB, 2002). Les principales formes toxiques chez l'homme et l'animal sont les formes solubles du cuivre c'est-à-dire les sels du cuivre II (acétate, carbonate, chlorure, hydroxyde, nitrate, oxyde, oxychlorure et sulfate)(OMS IPCS, 1998). <a href="#">INERIS - Fiche de données toxicologiques et environnementales</a></p> <p><b>Pyrophosphate de tetrasodium</b></p> <p><b>Mise en garde:</b> PRUDENCE ! PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU ET DES VOIES RESPIRATOIRES.</p> <p><b>Toxicité :</b> Effet aigu sur les yeux: Provoque une violente irritation. Peut provoquer rougeurs, brûlures. Effet aigu sur la peau: Faible toxicité dermique aiguë. Peut provoquer irritation. Inhalation aiguë: Faible toxicité aiguë par inhalation. Les poussières peuvent provoquer irritation des voies respiratoires supérieures. Effet aigu par ingestion: Néfaste en cas d'ingestion. Peut provoquer brûlures de la bouche et de l'œsophage, nausées, vomissements, diarrhée. Effets chroniques: Ce produit ne contient aucun ingrédient considéré par le CIRC, le NTP, l'ACGIH ou l'OSHA comme étant des cancérigènes probables ou soupçonnés.</p>
<p><b>Armicarb®</b> Fabr : DE SANGOSSE- France Distr :Stähler</p>	<p>fongicide de contact : lutte biologique contre le botrytis et l'oïdium de la vigne</p>	<p><b>85% bicarbonate de potassium</b></p> <p><b>Toxicité :</b> Le bicarbonate de potassium présente une faible toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation. Par contre, il provoque une irritation cutanée mineure et une irritation oculaire de faible à légère. Le bicarbonate de potassium n'est pas un sensibilisant cutané. Aucun d'effet néfaste sur la santé n'est attendu lorsque le bicarbonate de potassium est utilisé comme pesticide. Le composé est omniprésent dans la nature ; considéré comme généralement reconnu comme sûr par la Food and Drug Administration; Il est naturellement présent dans l'alimentation humaine; largement distribué dans le commerce; à la disposition du grand public pour des utilisations non pesticides; et nécessaire pour le fonctionnement normal des systèmes environnementaux humains, animaux, végétaux, etc. Le bicarbonate de potassium n'est pas associé à des effets nocifs pour l'homme.</p>

		<p><b>15% mouillants et adhésifs - lesquels ?</b></p> <p><b>Recommandation :</b> Ne pas mélanger ARMICARB avec des produits ayant des formulations EC (= concentré émulsionnable), des produits à base de cuivre (Attention : ici AMICARB est mélangé avec KOCIDE qui contient de l'hydroxyde de cuivre !), des engrais solubles ou des solutions alcalines douces <a href="http://e-phy.agriculture.gouv.fr/spe/2110059-10023550.htm">http://e-phy.agriculture.gouv.fr/spe/2110059-10023550.htm</a></p>
<p><b>Vacciplant®</b> Fabr : Goemar, St-Malo, France Distr : Stähler</p>	<p>stimulation des défenses naturelles. Facilité d'utilisation, miscible avec des fongicides et insecticides.</p>	<p><b>Laminarine :</b></p> <p><b>Toxicité :</b> Aucune. La <i>laminarine</i> est un principe actif naturel extrait de l'algue brune laminaire. <b>Utilisé en AB</b></p>
<p><b>Vincare®</b> Fabr : Kumiai Chemical Inc., Japan. Distr : Stähler</p>	<p>lutte contre le mildiou fongicide pénétrant doté de propriétés translaminaires et qui se répartit dans les parties traitées associé avec un fongicide de contact.</p>	<p><b>Benthiavali-carbe</b> (famille des CAA), <b>fongicide pénétrant</b> doté de propriétés translaminaires et qui se répartit dans les parties traitées</p> <p><b>Toxicité :</b> H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p><b>Folpel</b> (voir plus haut )(famille des phtalimides), <b>fongicide de contact.</b></p> <p><b>Recommandation :</b> En vigne, il est recommandé de limiter l'utilisation de VINCARE® à 1 seule application par an et par parcelle – OK pour le programme de Corseaux</p>
<p><b>Cyflamid®</b> Fabr : Nippon Soda &amp; Co Ltd, Japan Distr : Stähler</p>	<p>Fongicide systémique à action préventive et à phase gazeuse</p>	<p><b>Cyflufenamid :</b></p> <p><b>Toxicité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• R 38 Irritant pour la peau.</li> <li>• R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• R 65 <b>Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.</b></li> </ul> <p><b>Précautions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S 02 Conserver hors de la portée des enfants.</li> <li>• S 24 Éviter le contact avec la peau.</li> <li>• S 37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.</li> <li>• S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.</li> <li>• S 57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.</li> <li>• S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.</li> <li>• SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</li> </ul> <p>Source : <a href="http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr&amp;item=380">http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr&amp;item=380</a></p> <p><b>Remarque :</b> Le Cyflufenamid n'est pas facilement biodégradable.</p>
<p><b>Leimay®</b> Fabr. : Nissan Chemical Industries, Ltd., Japan Distr. : Stähler</p>	<p>Fongicide contre le mildiou de la vigne et des pommes de terre.</p>	<p><b>Amisulbrom</b> : 3-(3-bromo-6-fluoro-2-methylindol-1-ylsulfonyl)-N,N-dimethyl-1H-1,2,4-triazole-1-sulfonamide</p> <p>Un produit qui doit encore faire ses preuves auprès de l'UE : <a href="https://www.google.fr/url?sa=t&amp;rct=j&amp;q=&amp;esrc=s&amp;source=web&amp;cd=2&amp;ved=0ahUKEwjZrb-yubTMAhUHLsAKHZ-QAkoQFggmMAE&amp;url=http%3A%2Fec.europa.eu%2Ftransparency%2Fregcomitology%2Findex.cfm%3Fdo%3DSearch.getPDF%26Ht3hywx1LQS9wVp%2BkQ%2F4ca7UWnazQGdiMBzoap7tiWvYEZEdggz%2Bn4JOVUqYppXe7kGvLzo2Pu5uyjPYPE0HGhn1Yyu8a5hceFqN5ixnqYI%3D&amp;usq=AFQjCNGzyURF1a uP2U2Z1DA50u5h06k6Kq&amp;cad=rja">https://www.google.fr/url?sa=t&amp;rct=j&amp;q=&amp;esrc=s&amp;source=web&amp;cd=2&amp;ved=0ahUKEwjZrb-yubTMAhUHLsAKHZ-QAkoQFggmMAE&amp;url=http%3A%2Fec.europa.eu%2Ftransparency%2Fregcomitology%2Findex.cfm%3Fdo%3DSearch.getPDF%26Ht3hywx1LQS9wVp%2BkQ%2F4ca7UWnazQGdiMBzoap7tiWvYEZEdggz%2Bn4JOVUqYppXe7kGvLzo2Pu5uyjPYPE0HGhn1Yyu8a5hceFqN5ixnqYI%3D&amp;usq=AFQjCNGzyURF1a uP2U2Z1DA50u5h06k6Kq&amp;cad=rja</a></p> <p><b>Toxicité :</b></p> <p>R40 <b>Effet cancérigène suspecté: preuves insuffisantes.</b></p> <p>R50/53 <b>Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</b></p> <p>R62 <b>Risque possible d'altération de la fertilité.</b></p> <p>R63 <b>Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.</b></p> <p><b>Source distributeur :</b> <a href="http://www.staehler.ch/typo3temp/tx_staehlerproducts/leimay.pdf?cachebreaker=471531">http://www.staehler.ch/typo3temp/tx_staehlerproducts/leimay.pdf?cachebreaker=471531</a></p>

<p><b>Talendo®</b> Fabr : DuPont de Nemours &amp; Co Ltd Distr : Stähler</p>	<p>Fongicide, protection anti-oïdium « (...) son mode d'action préventif et un effet stop : son activité translaminaire et systémique locale permet une bonne redistribution dans les tissus végétaux. Grâce à la technologie DifTek, le proquinazide se diffuse localement à l'extérieur de la plante par redistribution en phase vapeur assurant ainsi une couverture et une protection optimale de la vigne. »</p>	<p><b>Proquinazide :</b></p> <p><b>Toxicité :</b> Mention d'avertissement : Danger</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p><b>Source distributeur :</b> <a href="http://www.staehler.ch/typo3temp/tx_staehlerproducts/talendo.pdf?cachebreaker=471935">http://www.staehler.ch/typo3temp/tx_staehlerproducts/talendo.pdf?cachebreaker=471935</a></p>
--	---	---